

CABINET GOMIS GARRIGUES

17 Bvd de la GARE

31500 TOULOUSE

Téléphone 05.61.52.88.60

Télécopie 05.61.32.11.77

Email 5r09151@agents.allianz.fr

Adresse www.cabinet-gomis-garrigues.fr

N°ORIAS 07020818/ 08045968

Orias :www.orias.fr - ACPR : 4 Place de BUDAPEST CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09



ATTESTATION D'ASSURANCE - VALANT QUITTANCE

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 1 Cours Michelet - CS30051 -92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX certifions que

Le Club US VENDOMOISE CYCLOTOURISME

affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT),

Est garanti par la police n° **53413461** intitulée ASSURANCES DES REMORQUES ET VELOS PENDANT LEURS TRANSPORTS

pour la période du 23/01/23 au 31/12/23

REMORQUE 1	10	Vélos =	30 000 €	€ de montant de garantie maximum
Cotisation payée	95,00 €			

Le contrat n'est pas un contrat en tacite reconduction. Ce contrat devra être souscrit à chaque saison sportive.

Nature de la Garantie:

Nous garantissons dans le cadre des activités statutaires de la FFCT:

La remorque et les vélos qui s'y trouvent chargés quel que soit le nombre de déplacements lorsque le Club ou La structure utilise sa propre remorque.

Les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements lorsque le Club ou la structure utilise une remorque appartenant et tractée par un adhérent.

Vos remorques, spécialement adaptées au transport des vélos et les vélos qui s'y trouvent chargés sont assurés en cours de route/transport contre les seuls pertes et dommages matériels consécutifs à un accident (à l'exclusion de tous cas de vol) et résultant :

- du versement de La remorque
- de heurt ou de collision de l'ensemble routier ou de son chargement avec un autre véhicule ou un corps fixe ou mobile (à l'exception des bordures de trottoirs et accotements, sans dommage à votre propre véhicule ou au véhicule de votre adhérent),
- de l'immersion de la remorque.

Les frais de » remorquages » consécutifs à un accident de route avec ou sans tiers sont également garantis.

Franchises : 40 € par vélo endommagé et 80 € par remorque endommagée.

Indemnisation :suivant la valeur à dire d'expert vétusté déduite.

Le présent contrat est régit par les dispositions générales « Allianz Transport Privé » référencées COM14895.

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances Allianz au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Toulouse, le 24/01/23

Cabinet GOMIS GARRIGUES

